

n'importe quelle autre région du Sud de la Saskatchewan. Il s'y trouve des endroits merveilleux.

Il y a toujours danger d'incendie. Il y a certes le même danger sur les terres domaniales de la province, dans les régions qui avoisinent ce ranch. Si un incendie éclatait sur les terres domaniales de la province, la région d'Ya-Ha-Tinda serait également ravagée. Je ne pense pas que cet argument soit valide. A mon sens, nos gens ne seront pas satisfaits ni ne resteront tranquilles tant qu'ils ne sauront pas exactement pourquoi on les exclut, eux qui sont citoyens canadiens, d'une région dont ils sont, en théorie sinon de fait, les propriétaires.

J'aimerais poser une autre question. En ma qualité de membre du Parlement, si je veux pénétrer dans cette région lorsque je me rendrai chez moi, en serai-je exclu? L'affiche qui en interdit l'accès s'adresse à moi aussi bien qu'à tout autre. Je me borne à dire au ministre,—ce n'est pas une menace que je fais,—que j'établirai vraisemblablement une cause-précédent, car je vais y entrer. On m'a demandé d'y aller et j'irai. Ainsi, nous verrons probablement qui intentera la poursuite, et je crois que nous aurons une cause très intéressante.

M. Knowles: L'honorable député laissera un bon souvenir.

M. Shaw: En somme, ce peut être une agréable façon de prendre sa retraite, si tel doit en être le résultat. Le ministre peut-il m'indiquer d'avance, afin que je sache quels préparatifs faire, si l'on me poursuivra, advenant le cas où je franchirais cette barrière pour pénétrer dans la région qui, à mon titre de Canadien, m'appartient autant qu'à tout autre. Faute de réponse, j'avertis maintenant que je vais provoquer une cause-précédent. Peu après mon retour dans ma circonscription, je franchirai la grille et nous verrons bien ce qui en résultera. Si je ne dois pas revenir ici, je tiens à dire qu'il m'a été agréable de connaître les honorables députés.

M. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au sujet de ces 150 chevaux. Les gardes-forestiers s'en servent-ils pour les patrouilles?

L'hon. M. Lesage: Oui, les gardiens s'en servent pour les patrouilles. On s'en sert aussi pour les patrouilles s'occupant des feux de forêts.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre a dit que, durant la saison de chasse, les chasseurs et leurs convois étaient autorisés à traverser le ranch pour atteindre le terrain

de chasse. Y-a-t-il alors des patrouilles le long de la route du ranch pour assurer que ces gens ne chassent pas?

L'hon. M. Lesage: Bien sûr, les chasseurs doivent demander au contremaître ou à l'un des employés qui sont sur place l'autorisation de passage. La permission donnée, les deux employés, au courant du passage des chasseurs, les suivent et les surveillent.

M. Fraser (Peterborough): Lorsque l'honorable député qui m'a précédé entrera dans le parc, il devra en demander la permission.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas un parc ni un endroit public. C'est un ranch qui assure un pâturage aux chevaux qui appartiennent à la Division des parcs. Ces chevaux doivent paître quelque part et c'est là qu'on les place. Il s'agit d'un terrain de 18 milles carrés qui n'est pas à la disposition du public canadien. C'est un terrain qui appartient au Gouvernement et est affecté à une fin déterminée. Il y a un contremaître et un employé qui s'occupent des chevaux. Si nous en permettons l'accès au grand public, comme nous le faisons à l'égard des parcs, nous aurons besoin, il va sans dire des services d'une foule de gardiens et les frais augmenteront. Les immenses parcs comme Jasper, Banff et Yoho, avec leur service de gardiens, coûtent au Canada des sommes considérables. Je ne vois pas pourquoi nous devrions faire un parc de ce petit coin-là, dont nous avons besoin pour un motif particulier et précis. Le Gouvernement a le droit d'employer un terrain comme propriété privée, lorsqu'il en a besoin, tout comme n'importe quel autre citoyen.

M. Fraser (Peterborough): Je n'y vois pas d'objection. Le ministre a déclaré que le gouvernement permettra parfois aux chasseurs et aux convois de bêtes de somme de le traverser. Comment les gens pourront-ils savoir quand ils peuvent y passer? On lit: "Défense de passer" à la barrière. Comment peut-on savoir à quel moment il est permis de le traverser? C'est là où je veux en venir. Il faut en arriver à des précisions; cela ne peut être laissé au hasard.

L'hon. M. Lesage: L'an prochain, lorsqu'on étudiera les crédits de mon ministère, je serai en mesure de répondre à cette question, parce que, avant que l'honorable représentant de Red-Deer le traverse, je l'aurai moi-même traversé,—tout au moins aurai-je tenté de le faire.

M. Fraser (Peterborough): Sauf erreur, l'honorable ministre va préparer la voie à l'honorable représentant de Red-Deer, afin qu'il puisse accéder au ranch?